



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE Séance du conseil municipal du 18 juin 2024 – 19 h00

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - DIERS de LABARRE Nathalie - LAVERGNE Cécile - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (pouvoir à Mme Stéphanie SEGUINOT)

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAVERGNE

Compte-rendu des décisions du maire

2024-073DEC Tarifs repas des aînés

Modalités de règlement du repas pour les personnes ne remplissant pas les critères de gratuité.

2024-074DEC Marché de gré à gré et de moins de 40 000 € H.T. - Rénovation toiture église.

Réparation du toit de l'église – 6 116.00 € H.T.

2024-075DEC Marché de gré à gré de moins de 40000€ HT - Achat d'ameublement pour la pièce de confort du cabinet de kinésithérapie

3 412.55 € H.T.

Ordre du jour

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Désignation de représentants - Intercommunalité

2024 076 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024

Le conseil municipal décide et vote par 12 voix POUR l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

2024 077 Désignation du référent crise sanitaire

Mme le maire rappelle que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royan Atlantique a dans sa mission :

- La participation à la réponse du système de santé en cas de situations sanitaires exceptionnelles (SSE).

Il s'agit d'une **mission de service public** intégrée dans un dispositif régional d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) dont l'objectif est d'assurer la montée en puissance du système de santé et de coordonner la mobilisation des acteurs de santé du territoire.

Le **référént titulaire** de cette mission au sein de la CPTS Royan Atlantique est le **Dr Christophe CHARRIER**.

La **déclinaison opérationnelle** de cette mission consiste pour la **CPTS Royan Atlantique** à :

- Rédiger un plan de préparation dédié à la réponse aux crises sanitaires graves pour les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- Actualiser le plan en fonction de l'évolution de la situation, a minima tous les ans.
- Mettre en œuvre les actions du plan si une situation sanitaire exceptionnelle est déclenchée par le DG de l'ARS et/ou la Préfecture et/ou le Ministre de la Santé.

Chaque collectivité doit faire part des coordonnées de son référent crises sanitaires exceptionnelles préalablement nommé par délibération.

Mme DIERS de LABARRE Nathalie se porte candidate pour cette fonction.

Le conseil municipal DÉCIDE par 12 voix POUR de se prononcer favorablement quant à la nomination de Mme DIERS de LABARRE en tant que référent crises sanitaires exceptionnelles.

2024 078 Modification des statuts du S.D.E.E.R.

Mme le Maire indique que le syndicat a modifié ses statuts afin de pouvoir proposer aux collectivités qui le souhaitent un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du S.D.E.E.R. datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du S.D.E.E.R. a délibéré pour faire modifier les statuts du même syndicat, dans le but que les groupements et établissements des communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le maire donne lecture de la délibération du S.D.E.E.R. et de cette modification qui consiste à amender ses statuts comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
- « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, DÉCIDE et VOTE par 12 Voix POUR :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du S.D.E.E.R. de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024

Domaine et patrimoine – Cessions – Locations – Acte de gestion du domaine public

2024 079 Cession partielle de la parcelle communale AH 267 Rue du Balcon du Marais

Mme le maire rappelle à l'équipe municipale que, par courrier du 21/03/2024 et suite à leur souhait, proposition a été faite à M. et Mme HACHIN Norman d'acquérir partiellement la parcelle communale AH 267 située rue du Balcon du Marais.

La surface cédée s'élèverait à environ 35 m² mais celle-ci devra être confirmée par les travaux d'un géomètre.

Les intéressés ont répondu favorablement au prix d'achat évalué à 100 € le m² hors frais de notaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver définitivement cette cession.

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- de Céder partiellement la parcelle communale AH 267 pour une surface d'environ 35 m² et au prix de 100 € l'unité,
- d'Autoriser le maire à commander les travaux de géomètre nécessaires à la détermination de la surface définitive,
- d'Autoriser Mme le Maire à solliciter un notaire pour mener la transaction, à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2024 080 Cession partielle de la parcelle communale AE197 Place du Centre

Mme le maire rappelle que, par courrier du 21/03/2024 et suite à leur demande, proposition a été faite à M. et Mme GAUVIN Eric d'acquérir partiellement la parcelle communale AE 197 Place du Centre.

Une division est à prévoir de la partie accueillant le NRA qui restera propriété communale. La surface bâtie intéressant M. et Mme GAUVIN a été estimée par l'Office Foncier de Saintonge à 3 500 .00 € hors frais notariés.

Les intéressés ont répondu favorablement.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement cette cession.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- de Céder partiellement la parcelle communale AE 197 Place du Centre pour le prix de 3 500 € hors frais de notaire,
- d'Autoriser le maire à commander les travaux de géomètre nécessaires à la division du bien afin de garder en propriété communale la surface réservée au NRA,
- d'Autoriser Mme le Maire à solliciter un notaire pour mener la transaction, à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2024 081 Cession partielle de la parcelle AI 102 Le Logis – Domiciliation de la société COUBRE AUDITION

Mme le maire rappelle la délibération n° 2023-180 relative à la vente partielle de la parcelle communale AI 102 au profit de M. MARIN Olivier lequel va construire un local dédié à l'exercice de l'activité d'audioprothésiste.

Pour ce faire, Monsieur MARIN a décidé de créer une société et a sollicité par courrier de pouvoir la domicilier au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN sous la dénomination EURL COUBRE AUDITION.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui DÉCIDE et VOTE par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'Autoriser la domiciliation de l'EURL COUBRE AUDITION au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN.

2024 082 Location de la salle des fêtes à titre gratuit – Représentation théâtrale sans billetterie

L'autoentreprise « On s'épanouit ! », dans le cadre de son activité théâtre, a occupé la salle des fêtes le week-end du 20-21 avril 2024 pour une représentation gratuite de la troupe Saint-Augustinaise Les Quinquets.

Une convention a donc été établie au tarif de 124 €.

Mme le maire explique que cette troupe est composée de Saint-Augustinais et que la représentation était gratuite.

Considérant ces éléments, elle propose au Conseil Municipal d'appliquer exceptionnellement le tarif de 50 € correspondant aux frais de fonctionnement de la salle comme pour les associations communales.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'Appliquer le tarif de 50 € à l'autoentreprise « On s'épanouit ! » pour la représentation théâtrale des Quinquets
- Dit que cette mesure est exceptionnelle et que la troupe devra être déclarée en association si elle veut bénéficier de ce tarif à l'avenir
- Autorise Mme le Maire à procéder au remboursement de 74 € au profit de l'autoentreprise « On s'épanouit ! »

2024 083 Location de la salle des fêtes à titre gratuit – Concours de Tarot dans le cadre d'octobre rose

L'association Plaisirs et Loisirs à Saint-Augustin souhaiterait organiser un concours de Tarot le week-end des 26-27 octobre 2024 à la salle des fêtes dont les bénéfices seraient reversés à l'association Octobre Rose.

Le président a demandé la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Emettre un avis favorable et d'accorder la gratuité d'occupation de la salle des fêtes les 26 et 27 octobre à l'association Plaisirs et Loisirs à Saint-Augustin dans le cadre de l'organisation d'un concours de Tarot dont les bénéfices seront reversés à l'association Octobre Rose
- d'Autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente

2024 084 Location de la salle des fêtes à titre gratuit – Représentation théâtrale dans le cadre du téléthon

Le Comité d'Animation de Saint-Augustin souhaiterait organiser une représentation théâtrale le week-end des 7-8 décembre 2024 à la salle des fêtes dont les bénéfices seraient reversés à l'association du Téléthon.

Le président a demandé la gratuité pour l'occupation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Emettre un avis favorable et d'accorder la gratuité d'occupation de la salle des fêtes les 7-8 décembre 2024 au Comité d'Animation de Saint-Augustin dans le cadre de l'organisation d'une représentation théâtrale dont les bénéfices seront reversés à l'association Téléthon.
- d'Autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente.

La place Jean MOULIN dispose de quatre emplacements pouvant être mis à disposition hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités économiques.

Madame VERGNEAUD Jennifer a sollicité l'un des emplacements pour la vente de textiles et d'accessoires les jeudis matins du 27 juin au 29 août 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place Jean MOULIN,

Considérant la demande de l'intéressée en date du 13 mai 2024 pour un emplacement de 4 mètres linéaires accompagnée des justificatifs nécessaires et obligatoires,

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Accorder un emplacement de 4 mètres linéaires à Madame VERGNEAUD Jennifer pour la vente de textiles et accessoires les jeudis matins du 27 juin au 29 août 2024

- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

2024 086 Convention d'occupation du domaine public – Vente de coquillages sur la place Jean MOULIN

La place Jean MOULIN dispose de quatre emplacements pouvant être mis à disposition hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités économiques.

Monsieur GAILLARD Matthieu a sollicité l'un des emplacements pour la vente de coquillages les dimanches matins du 23 juin au 1^{er} septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la création d'un marché de producteurs et artisans locaux depuis le 5 avril 2018 dont le jour officiel est fixé au mardi,

Considérant la décision n° 2019-023 du 27/03/2019 fixant les redevances d'occupation du domaine public relatives aux quatre emplacements de la place Jean MOULIN,

Considérant la demande de l'intéressée en date du 16 février 2024 pour un emplacement de 2 mètres linéaires accompagnée des justificatifs nécessaires et obligatoires,

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Accorder un emplacement de 2 mètres linéaires à Monsieur GAILLARD Matthieu pour la vente de coquillages les dimanches matins du 23 juin au 1^{er} septembre 2024,
- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

Pierre BERNARD-BARTHE attire notre attention sur la pancarte « marché » qu'il faudrait retirer s'il n'y en a pas.

2024 087 Convention d'utilisation de l'Aire de l'Yeuse – Spectacle estival de GUIGNOL

Monsieur Henri FURLAN a sollicité l'autorisation d'occuper l'Aire de l'yeuse pour produire un spectacle de GUIGNOL qui aurait lieu le 30 juillet 2024.

Un projet de convention a été établi en ce sens.

Cécile LAVERGNE s'étonne que le spectacle n'ait pas lieu sur un emplacement au Centre-Bourg

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Accorder l'autorisation d'occuper l'Aire de l'Yeuse pour produire un spectacle de GUIGNOL qui aura lieu le 30 juillet 2024
- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente en appliquant les tarifs en vigueur conformément à la décision municipale n° 2015-051 du 13/07/2015
- dit que la place Jean MOULIN peut également être proposée à M. FURLAN selon les mêmes modalités et sous réserve qu'elle corresponde à ses attentes.

2024 088 Convention d'utilisation de la Place Jean MOULIN au profit de l'association Tustance

Monsieur Matthieu PETIT, représentant l'association Tustance a sollicité l'autorisation d'occuper la place Jean MOULIN dans le cadre de l'animation Tustance Open Air le dimanche 18 août 2024.

Un projet de convention a été établi en ce sens et est mis à l'étude de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Autoriser l'occupation de la place Jean MOULIN dans le cadre de l'animation Tustance Open Air le dimanche 18 août 2024.
- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et jointe à la présente.

Nathalie DIERS DE LABARRE rappelle que l'équipe TUSTANCE propose une animation « clés en main » et qu'elle attend environ 600 personnes.

2024 089 ENEDIS – Encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant de celle-ci est donné en euros selon, pour Saint-Augustin, les paramètres suivants :

Population totale = 1480 habitants

Plafond de redevance pour les communes de moins de 2000 habitants = 153 €

Coefficient annuel actualisé à appliquer = 1.5617

Soit 239 € (153 € x 1.5617 = 238.94 €, somme arrondie conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.C.T. à 239 €).

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de 239 € auprès du débiteur ENEDIS pour l'encaissement de cette somme.

Commande publique – Groupement de commande

2024 090 Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé du GIP RESAH pour les solutions d'impressions

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) est adhérente au Groupement d'intérêt Public du Réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH).

L'adhésion au GIP RESAH est réservée à ce jour au milieu hospitalier, aux communes de plus de 20 000 habitants, aux agglomérations/communautés urbaines... pour leurs propres besoins ou en tant que groupement.

Pour ses propres besoins, la CARA bénéficie (via une participation financière annuelle) de plusieurs marchés proposés par cette centrale d'achat (téléphonie mobile et liaisons internet sites distants).

Arrivée en fin de marché avec son prestataire de solution d'impression, la CARA a été interpellée par plusieurs communes sur la question des photocopieurs. C'est pourquoi, il semblait intéressant au vu des tarifs proposés par le GIP RESAH dans le cadre d'un marché de solutions d'impressions de conventionner en tant que groupement de collectivités.

La CARA a interrogé ses communes membres sur le souhait de constituer un groupement de commandes permanent pour l'adhésion au marché de solutions d'impression.

Les communes parties prenantes doivent ainsi délibérer au sein de leurs conseils municipaux sur la convention constitutive de ce groupement d'achat permanent.

La CARA est désignée coordonnateur du groupement de commandes : elle fait le lien avec le GIP RESAH et suit le montant maximum du marché. La commune traite en direct avec le prestataire et procède au règlement de ces factures.

Pour adhérer à ce marché en tant que groupement de collectivité le montant annuelle est estimé à 100 € par membres. La CARA émettra un titre de recette annuelle pour chaque commune adhérente au groupement à hauteur de ce montant.

A ce jour les communes souhaitant adhérer au marché et listées en annexes de la convention sont : Breuillet, Etaules, Grézac (en attente de Brie-sous-Mortagne, Floirac, Saint-Augustin, Saint-Sulpice...)

Si d'autres communes souhaitent intégrer le groupement et donc le marché RESAH en cours de route un montant forfaitaire supplémentaire de 150 € leur sera facturé. Dans ce cas un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent sera nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L5215-27, et L5216-7-1 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-4, L.2113-6 et L.2113.7 ;

Considérant que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur public ;

Considérant que l'adhésion au GIP RESAH est réservée aux communes de plus de 20 000 habitants ou aux groupements de collectivités ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est adhérente au GIP RESAH, qu'elle peut adhérer à certains marchés en tant que groupement de collectivités et ainsi en faire bénéficier ses communes membres ;

Considérant les besoins de la commune de SAINT-AUGUSTIN pour le renouvellement de ses solutions d'impressions ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que pour adhérer en tant que groupement de collectivités il est nécessaire de créer un groupement de commandes permanent ;

Considérant que la constitution du groupement de commandes permanent est formalisée par une convention constitutive de groupement qui en définit ses modalités de fonctionnement et désigne la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique comme coordonnateur ;

Considérant que la Commune de Saint-Augustin PEUT adhérer au marché à la date du 01/01/2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer, DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue d'adhérer à l'offre de solution d'impression proposée par le GIP RESAH,
- d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la solution d'impressions proposée par le GIP RESAH, les documents y afférents, ainsi que toutes les annexes et avenants ultérieurs.

2024 091 Régularisation d'une retenue de garantie

Elle concerne l'entreprise S.A.P. d'Aire sur l'Adour et des travaux de peinture effectués lors de la construction du centre-bourg en 2016.

Cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par jugement du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan le 16/11/2018.

Un montant global de 1 804.66 € correspondant aux retenues de garantie appliquées sur 3 mandatements est resté sur compte provisoire en trésorerie.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer qui DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- de Libérer les retenues de garantie relatives à l'entreprise S.A.P. d'Aire sur l'Adour pour un montant global de 1 804.66 € du compte provisoire 40471 pour encaissement définitif.

Finances locales – Subventions attribuées aux associations

2024 092 Demande de subvention 2024 du collectif caritatif

Madame le Maire demande à l'équipe municipale de se prononcer sur cette demande.

Le collectif caritatif sollicite 400 € pour les aider à continuer leurs actions au quotidien.

Le conseil municipal DÉCIDE par 12 voix POUR :

- d'Accorder la somme de 400 € au collectif caritatif pour la poursuite de leurs actions quotidiennes.

2024 093 Demande de subvention 2024 de l'association « Un hôpital pour les enfants »

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande.

Cette association n'a pas précisé de montant ni de projet particulier.

Le conseil municipal DÉCIDE par 12 voix POUR :

- d'Accorder une subvention d'une valeur de 50 euros à l'association « Un hôpital pour les enfants ».

2024 094 Soutien au « Bleuets de France »

Il s'agit d'un appel au don afin que l'association continue à aider blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation et victimes du terrorisme dans leurs parcours de reconstruction.

Le conseil municipal,

Considérant les prévisions budgétaires, DÉCIDE par 12 voix **CONTRE** :

- De ne pas accorder un soutien à l'association « Bleuets de France »

Ce refus s'explique par le fait que nous soutenons l'association individuellement lors des commémorations.

Urbanisme – Documents d'urbanisme

2024 095 Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A.R.A.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a été arrêté en Conseil Communautaire le 25 mars 2024. Elle rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et l'environnement, ...) du territoire intercommunal à l'horizon 2040.

Les 33 communes de la CARA sont saisies pour formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R. 143-4 du code de l'urbanisme. Elles doivent répondre dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier du 26 avril 2024 faute de quoi leur avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix du projet,...
- Un projet d'aménagement et de développement durable définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040 ;
- Un document d'orientation et d'objectifs déclinant en moyens et actions opérationnels la stratégie du PADD accompagné de 2 cartes de la déclinaison de la loi Littoral ;
- Ainsi que les documents administratifs, notamment la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé avec en annexe le bilan de la concertation et la notice explicative du dossier SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-20 et R. 143-4,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 12 voix POUR :

- d'Émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)
- souhaite cependant argumenter sur la consommation des **Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** et plus particulièrement sur celle des **Zones d'Aménagement Concerté**.

En effet, la loi climat et résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'**E.N.A.F.** dans les dix prochaines années et d'ici 2031.

Dans sa version du 27/11/2023, le guide du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires indique que pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des **E.N.A.F.**, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espace n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une Z.A.C. mais le démarrage effectif des travaux. Compte tenu de leur ampleur, certaines Z.A.C. réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Il est alors possible, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la Z.A.C. en totalité au démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les Z.A.C. dont les travaux ont débuté avant 2021 et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021.

La Z.A.C. des Bassamards et Bois Rousseau de la commune de Saint-Augustin se réalise en plusieurs phases.

La première phase d'aménagement ayant débuté en juillet 2013, cette opération d'aménagement non achevée respecte donc pleinement la vision et les critères du législateur développés plus haut.

demande que les dernières phases de la Z.A.C. des Bassamards et Bois Rousseau d'une surface de 49 949 m² soient comptabilisées sur la période 2011-2021.

Autres domaines de compétences des communes

2024 096 Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant n° 1

Mme le Maire indique à l'assemblée délibérante que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

Il s'agirait de bénéficier de l'intermédiaire technique de la CARA dans le cadre de la convention des prestations numériques en cours.

Outre les facilités d'utilisation du dispositif IXBUS, un gain de temps non négligeable est à noter en ce qui concerne la publication automatique sur le site internet dès le dépôt des actes.

Le coût annuel de maintenance s'élève à 50 €.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal qui DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- de Changer de dispositif,
- d'Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale du 23/02/2009 pour ce faire.

2024 097 Demande de domiciliation en mairie du siège de l'Association de Lutte contre les Maltraitements Animaux.

Cette association implantée sur la commune sollicite la domiciliation de son siège en mairie.

Mme le maire sollicite l'approbation du conseil municipal qui DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- d'Accepter la domiciliation en mairie du siège de l'Association « ALMA ».

2024 098 Avis sur affiliation volontaire au Centre de Gestion 17 du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable et VOTE par 12 voix POUR.

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

2024 099 Secours exceptionnel

Mme le Maire et Mme DIERS de LABARRE présentent à l'assemblée la demande de secours exceptionnel sollicité par l'assistante sociale du secteur au profit d'un couple d'administrés vivant sur la commune avec 3 enfants à charge.

La somme demandée s'élèverait à 124.39 € et concernerait la prise en charge partielle de frais de santé liés à une hospitalisation. En effet, la facture globale s'élève à 244.39 € mais deux associations caritatives ont décidé de régler 120 € dans le cadre de la Commission Locale de Concertation.

Le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- d'Accorder un secours exceptionnel d'une valeur de 124,39 euros à ce couple afin de purger la dette de santé précitée.

Fonction publique

2024 100 Postes et contrats à prévoir pour l'organisation des services périscolaires et techniques

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer afin de prévoir les différents recrutements nécessaires à l'organisation des services périscolaires et technique à compter de la rentrée 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR de:

- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.
Ce contrat à durée déterminée est de 25 h 00/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 370 majoré 368.
- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires et de bâtiments communaux.
Ce contrat à durée déterminée est de 25 h 50/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 370 majoré 368.
- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des bâtiments communaux.
Ce contrat à durée déterminée est de 18 h 50 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer le contrat d'un agent pour des missions d'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux.
Ce contrat à durée déterminée est de 16 H 50 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 20 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures
- complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 20 h 30/35^{ème}
- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 13 h 50 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 13 h 50/35^{ème}
- Créer un contrat à durée indéterminée pour des missions d'animation, de surveillance et fonctions d'ATSEM. Ce contrat est de 29 h 30 /35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 366.
- Créer un poste d'agent d'animation stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une durée hebdomadaire de travail s'élevant à 29 h 30/35^{ème}

2024 101 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/04/2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnel et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	175
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	150

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération

prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 06/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE et VOTE par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Compte-rendu des commissions, réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

1) - Intervention de M. JOUAN : afin de prévoir, un plan B, en cas de mauvais temps, pour la brocante de juillet.

M. Jouan propose un repli rue bas Charosson, rue des Aubuges et du Traversis. Le conseil privilégie le centre bourg et autour de l'école : M. JOUAN vérifiera le linéaire.

2) - Accord de principe du conseil municipal pour que la Commune devienne accueillante d'une personne qui demanderait à effectuer un travail d'intérêt général. Il faudra un tuteur de Mairie (formation gratuite).

3) - Gens du voyage : la gestion des aires de passage ont été externalisées par la CARA d'où un changement de procédure. Le stationnement, le séjour illicite et la négociation sont désormais à la charge des communes (y compris la gestion des compteurs d'eau et d'électricité) mais appui et conseils peuvent être toujours sollicités auprès du service dédié à la CARA.

La séance est levée à 20 h 58 (vingt heures et cinquante-huit minutes).

Le Secrétaire de séance
Cécile LAVERGNE

Le Maire,
Gwennaëlle PROST

